

Cas potentiels de discrimination en lien avec le coronavirus

Etat de la situation : juillet 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Secrétariat général DFI
Service de lutte contre le racisme

Synthèse

Objectifs et point d'attention du document

Le document de travail « Cas potentiels de discrimination en lien avec le coronavirus » rassemble divers problèmes possibles, pressentis ou déjà identifiés survenant dans le domaine de la discrimination (raciale) et de la protection des droits fondamentaux en relation avec la crise du coronavirus et les mesures mises en œuvre pour enrayer la pandémie. Ce document vise à fournir une vue d'ensemble des situations problématiques, à présenter des actions possibles et à identifier les services compétents au sein de l'administration et en dehors de celle-ci. Il porte une attention particulière aux groupes de personnes qui se trouvaient déjà dans des situations précaires avant la crise du coronavirus et qui risquent, en raison de cette dernière, d'être davantage marginalisés.

La première partie de ce document de travail aborde de manière générale les différents facteurs susceptibles d'engendrer des inégalités au sein de la société lors d'une épidémie ou d'une pandémie et d'entraîner de manière spécifique la discrimination de certaines personnes ou de certains groupes de personnes. La **seconde partie traite des domaines de la vie courante dans lesquels des discriminations peuvent survenir. Il ressort que les personnes étrangères et celles issues de la migration ou supposées comme telles ont tendance à être davantage victimes de pratiques discriminatoires.** Il existe en outre un phénomène de discrimination multiple, en raison par exemple du genre attribué ou ressenti, des handicaps physiques ou psychiques ou de l'âge, mais ce phénomène n'est abordé que de manière ponctuelle dans le présent document. **L'accent est mis sur les discriminations reposant sur des motivations xénophobes ou racistes.**

Démarche

Les mesures prises dans le cadre de la crise du coronavirus ont été très vastes et ont concerné pratiquement tous les aspects du quotidien et de l'existence. En vue de saisir systématiquement les discriminations éventuelles résultant de ces mesures et de la pandémie elle-même, ce document de travail se fonde sur trois axes de discrimination et cherche à identifier les groupes de personnes qui

- présentent une **exposition accrue** par rapport à la population moyenne au risque de contamination par le COVID-19, et/ou
- sont **touchés plus négativement** par les mesures prises pour endiguer la pandémie que la population moyenne, et/ou
- voient les **actes racistes et les situations d'exclusion** qu'ils subissaient déjà avant la crise se renforcer.

Le document comporte une liste de facteurs socioéconomiques, socioculturels et relatifs au statut de séjour pouvant contribuer à une discrimination et permettant d'établir les groupes de personnes potentiellement vulnérables (chapitre 3).

Il présente ensuite les personnes davantage touchées par les répercussions de la pandémie et des mesures prises pour l'enrayer (chapitre 4). Le chapitre 5 propose des domaines dans lesquels la situation des personnes concernées doit faire l'objet d'une vigilance particulière et être étudiée. Ces domaines s'alignent sur les domaines de l'existence identifiés par le Service de lutte contre le racisme dans le [rapport](#) « Discrimination raciale en Suisse » publié tous les deux ans.

Résultats

Dans de nombreux domaines, des études et analyses plus approfondies sont nécessaires pour pouvoir se prononcer de manière concrète sur les effets à court, à moyen et à long terme de la crise du coronavirus. Il convient notamment de disposer de données statistiques sur la population issue de la migration et de recenser ou identifier les groupes de personnes particulièrement vulnérables. Cela étant, certains postulats peuvent déjà être formulés quant aux domaines nécessitant une action rapide de la part des autorités afin d'éviter toute amplification des conséquences négatives de la crise.

Communication

Le manque d'accès aux informations peut être source de discrimination dans tous les domaines touchés par la pandémie, surtout pour la population issue de la migration. La communication aboutit si les destinataires reçoivent l'information, la comprennent et peuvent en déduire les conclusions qui les concernent. Parmi la population issue de la migration, la barrière linguistique est plus grande et les médias consultés peuvent différer des canaux de communication suisses traditionnels. Par conséquent, une part importante de la population a moins vite accès aux informations utiles pour se protéger du COVID-19 ou des répercussions de la pandémie.

Éducation et formation

La substitution du numérique aux cours en classe et la suppression des possibilités d'encadrement et de soutien directes peuvent avoir des conséquences négatives à long terme chez les enfants ne disposant pas des appareils électroniques nécessaires, dont les parents ne parlent pas la langue utilisée pour l'enseignement et qui connaissent moins bien le système scolaire suisse. Il convient également de s'intéresser à l'évolution du chômage des jeunes et de voir si les jeunes issus de la migration ou supposés comme tels sont davantage touchés par les changements négatifs sur le marché de la formation.

Statut de séjour et procédure de naturalisation

L'autorisation de séjour étant souvent liée à un emploi, les ressortissants de pays tiers risquent davantage que les citoyens de l'UE la rétrogradation ou la perte de l'autorisation. Ils perdent de ce fait aussi leur droit à l'aide publique ou n'osent pas y recourir. Ils se demandent par ailleurs quelle conséquence la sollicitation d'une aide financière aura ultérieurement sur leurs chances lors de la procédure de naturalisation. Ces incertitudes peuvent conduire des personnes ayant besoin de l'aide publique à y renoncer par crainte d'effets négatifs à long terme.

Personnes occupant des emplois précaires

Les personnes dont le statut de séjour est précaire ou n'a pas encore été réglé travaillent souvent dans des conditions difficiles (étrangers admis à titre provisoire, requérants d'asile, sans-papiers, demandeurs d'emploi, titulaires d'une autorisation de courte durée, travailleurs temporaires, travailleurs détachés, bénéficiaires d'aides dans des cas de rigueur, partenaires non mariés). Dans certains cas, elles risquent de perdre leurs possibilités d'emploi en raison des mesures de protection. Elles peuvent rarement faire valoir leurs droits à une aide sociale ou à un autre soutien et ne disposent peut-être pas de réseaux stables pouvant leur venir en aide. Le risque d'exploitation est plus élevé pour les personnes en situation de travail irrégulière ou précaire.

Racisme

Toute crise risque de renforcer les mécanismes de discrimination déjà existants en faisant émerger une « stratégie du bouc émissaire », c'est-à-dire que la faute de la crise est rejetée sur un groupe déterminé de personnes. L'amplification de ce phénomène est alimentée par des théories du complot accusant un groupe d'avoir volontairement déclenché la pandémie. Ces derniers mois, de nombreux discours de haine racistes, discriminatoires et offensants ont été tenus à l'encontre de certaines nationalités.

Table des matières

1	OBJECTIF DU DOCUMENT	2
2	LE RÔLE DE L'ÉTAT PENDANT UNE ÉPIDÉMIE OU UNE PANDÉMIE	2
2.1.1	<i>Mesures prises</i>	3
2.1.2	<i>Droits à protéger.....</i>	3
2.1.3	<i>Communication.....</i>	5
3	AXES DE DISCRIMINATION	5
4	FOCALISATION SUR LA MIGRATION ET L'INTÉGRATION	8
4.1	EXPOSITION : VUE D'ENSEMBLE.....	9
4.2	IMPACT NÉGATIF DES MESURES DE PROTECTION : VUE D'ENSEMBLE.....	9
4.3	AMPLIFICATION DE L'EXCLUSION ET DU RACISME PRÉEXISTANTS : VUE D'ENSEMBLE	11
4.4	DISCRIMINATION MULTIPLE.....	12
5	DOMAINES D'ACTION.....	12
5.1	ÉCONOMIE ET TRAVAIL	12
5.2	ÉDUCATION ET FORMATION	14
5.3	LOGEMENT	15
5.4	SANTÉ	16
5.5	DOMAINE SOCIAL.....	17
5.6	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	18
5.7	INTÉGRATION, LOISIRS ET CULTURE	19
5.8	STATUT DE SÉJOUR ET PROCÉDURE DE NATURALISATION.....	20
5.9	RACISME	21
5.10	DIVERS.....	22
5.10.1	<i>Religion.....</i>	22
5.10.2	<i>Mode de vie itinérant</i>	22

1 Objectif du document

Ce document rassemble divers problèmes possibles, pressentis ou déjà identifiés survenant **dans le domaine de la discrimination (raciale), de la migration et de l'intégration** en relation avec la crise du coronavirus et les mesures mises en œuvre pour enrayer la pandémie. Il vise à fournir une vue d'ensemble des situations problématiques, à présenter des actions possibles et à identifier les services compétents au sein de l'administration et en dehors de celle-ci. **Ce document ne prétend en aucun cas être absolument actuel ni exhaustif.**

Le point de départ est formé par les lignes de fracture déjà présentes avant la crise du coronavirus au sein de la société suisse. Ces lignes peuvent certes être identifiées grâce à l'expérience et l'observation, mais elles ne sont généralement pas appréciées ou attestées par des statistiques. Dans des situations extraordinaires comme la crise du coronavirus, il est d'autant plus important de sensibiliser à ces lignes de fracture et de les observer sur le long terme, sans quoi les discriminations et l'absence de protection risquent de passer inaperçues, voire de s'intensifier dans le pire des cas. Le risque de jonction de discriminations diverses étant bien réel, il convient également de prendre en compte les discriminations multiples où, à la discrimination raciale, s'ajoutent d'autres motifs de discrimination, tels que l'âge, le genre, l'orientation sexuelle ou le statut social et économique.

2 Le rôle de l'État pendant une épidémie ou une pandémie

Si chaque pandémie est différente, certains éléments sont néanmoins communs. Ainsi, pour les personnes infectées et malades, un traitement rapide et efficace est vital selon la maladie. Pour les personnes saines, en revanche, la protection contre une contamination est prioritaire. Cette protection peut, à son tour, entraîner la restriction de droits fondamentaux, et ce, tant pour les personnes saines que pour celles malades. L'exercice requiert donc une pondération des intérêts qui doit satisfaire aussi au principe de proportionnalité. L'apparition d'une épidémie dangereuse fait naître différentes attentes à l'égard de l'État, au regard desquelles les obligations et les missions des institutions publiques doivent être établies¹ : protection de la population contre une infection, soins et protections des personnes contaminées, respect des droits fondamentaux, etc. Face à ces intérêts parfois diamétralement opposés, les autorités doivent trouver l'équilibre ténu entre le droit à la santé et la défense des droits fondamentaux. Cet exercice d'équilibriste doit en outre tenir compte des réalités socioéconomiques et socioculturelles et garantir que les besoins de protection et d'assistance de la population tout entière sont pris en considération de la même manière. C'est la seule façon de prévenir les discriminations et d'éliminer celles existantes ou émergeant.

L'un des principaux facteurs établissant la protection contre la contagion et la propagation du virus est la communication, ou plus exactement, l'accès aux informations pertinentes. Mais l'information détermine également l'accessibilité des offres d'assistance et de soutien et indique dans quelle

¹ Cf. aussi Müller, Markus : *Zwangsmassnahmen als Instrument der Krankheitsbekämpfung. Das Epidemiegesetz und die Persönliche Freiheit (Mesures de contrainte comme instrument de lutte contre les maladies. La loi sur les épidémies et la liberté personnelle*, en allemand uniquement), Bâle/Francfort-sur-le-Main, 1992, résumé.

mesure les droits peuvent être revendiqués, contribuant donc aussi à combattre les discriminations. La question de la communication adéquate constitue ainsi un thème général qui figure dans les différentes parties du présent document.

2.1.1 Mesures prises

Le Conseil fédéral a adopté un certain nombre de mesures dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus en s'appuyant sur la loi sur les épidémies (LEp, RS 818.101). Le catalogue de mesures prévu dans l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (RS 818.101.24) comprend les dispositions visant à prévenir ou endiguer la propagation du coronavirus, à protéger les personnes vulnérables et à maintenir les infrastructures de soins. Afin d'obtenir une vue complète des discriminations possibles en lien avec la crise du coronavirus, il convient en outre d'examiner les mesures prises pour atténuer les conséquences économiques.

Les mesures de protection englobent notamment la fermeture des écoles, des restaurants, des magasins, des établissements religieux et d'autres lieux publics ainsi que l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public et la fermeture des frontières pour la circulation des personnes. Les autorités ont également demandé le respect d'une distance de sécurité de deux mètres entre les personnes, ce qui nécessite un espace d'environ 4 m². Les mesures de sécurité ont été complétées par des recommandations qui, bien que non obligatoires, offrent une bonne protection². Il s'agit notamment de se laver régulièrement les mains, de maintenir une distance physique avec les groupes à risque, d'éviter les rassemblements de personnes et, si c'est possible, de travailler à son domicile. Ces mesures ont eu pour effet que durant les mois de mars, avril et mai 2020, la majorité des personnes sont restées à leur domicile ou à proximité de celui-ci, qu'elles ont cessé de travailler, ont travaillé moins ou ont travaillé depuis chez elles et que les enfants en âge de scolarité ont dû suivre les cours à domicile.

Actions requises

Les mesures adoptées et leurs répercussions (à court comme à long terme) doivent toutes être évaluées et analysées sous l'angle de leur efficacité. Des mesures appropriées doivent être prises pour lutter contre les discriminations qui sont apparues ou se sont amplifiées. Si la mise en place d'une *task force* temporaire ou permanente est envisagée³, celle-ci devrait compter une personne spécialisée dans les questions de discrimination.

2.1.2 Droits à protéger

Les mesures nécessaires que le Conseil fédéral a prises pour endiguer la propagation du coronavirus affectent divers droits fondamentaux. Tous les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale (art. 5 à 36 Cst.) méritent ici une attention particulière, notamment l'égalité de tous les êtres humains devant la loi stipulée à l'art. 8 Cst. Les buts sociaux définis à l'art. 41 Cst. sont également

² OFSP, [Nouveau coronavirus : voici comment nous protéger](#) (consulté le 30 août 2020).

³ Un service permanent chargé de la gestion de crises est réclamé par divers protagonistes : Po. De Quattro ([20.3542](#)), *Un centre de compétence pour gérer l'après Covid 19* ; Mo. Wicki ([20.3748](#)), *Institutionnaliser l'examen critique des décisions prises par le Conseil fédéral en période de crise* ; Po. Burkart ([20.3478](#)), *Paré à tous les types de crise. Création d'un état-major de conduite opérationnel permanent à l'échelon de la Confédération*.

très importants dans ce contexte. Dans leur article, THOMAS COTTIER ET JÖRG PAUL MÜLLER proposent une première hiérarchisation scientifique de la pertinence de la Constitution fédérale pour la lutte contre la pandémie⁴ :

« La Constitution, en tant que réglementation fondamentale matérielle de l'État, ne livre pas de réponses directes ni de recettes pour combattre la pandémie. Elle renferme cependant des idées centrales et des lignes directrices qui doivent servir de jalons lors de la préparation de décisions difficiles et être prises en compte. La constitution matérielle n'est pas uniquement formée par la Constitution fédérale, mais rassemble aussi les constitutions cantonales et d'importantes conventions internationales, comme la Convention européenne des droits de l'homme, les Pactes des Nations Unies sur les droits de l'homme, l'accord OMC et les traités fondamentaux avec l'UE. Toutes ces dispositions et appréciations doivent être prises en compte dans le processus continu de pondération des intérêts. La constitution fixe en quelque sorte un cadre juridique et une méthode décisionnelle pour le gouvernement, le parlement et les tribunaux. Ceux-ci valent également pour les mesures d'urgence prises par le Conseil fédéral. Dans l'ordonnance 2 COVID-19, ces mesures se sont d'abord fondées sur les art. 184 et 185 Cst. puis se sont surtout appuyées, après la révision, sur la situation extraordinaire selon l'art. 7 de la loi sur les épidémies. Ces deux fondements n'abrogent pas la constitution. Cette dernière, et tout particulièrement les droits fondamentaux, sont essentiels lors de la concrétisation de normes et de pouvoirs indéterminés. »

Actions requises

La lutte contre le coronavirus exige des mesures drastiques, qui ont des effets radicaux sur de nombreux droits fondamentaux et humains. Aussi ces mesures doivent-elles être les plus modérées possibles et leur durée doit-elle être limitée au strict nécessaire. Leurs répercussions doivent être examinées avant, pendant et surtout, après leur application en vue d'écarter toute discrimination. L'organisation *Amnesty International* a publié un guide dans lequel elle propose des points essentiels pour les institutions et autorités publiques⁵. Les *Principes directeurs concernant la COVID-19* du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) exposent en outre les nombreux domaines de l'existence et droits de l'homme touchés par la pandémie ou, plus exactement, par les mesures de protection prises par les États, les groupes de la population nécessitant une attention et une protection particulières et les éléments auxquels les États doivent veiller pour assurer le respect des droits de l'homme⁶.

⁴ Thomas Cottier et Jörg Paul Müller, [Die Grundrechte der Verfassung als Massstab und Leitlinie in der Pandemie](#), 14.4.2020. (en allemand uniquement).

⁵ Amnesty International : [Face au COVID-19, l'Europe à la croisée des chemins. Droits humains : ce que les autorités doivent faire et ne pas faire lors de la mise en œuvre de mesures de santé publique](#). Accessible sur le site : (consulté le 13 mai 2020).

⁶ HCDH, [Principes directeurs concernant la COVID-19](#), (consulté le 22 juin 2020).

2.1.3 Communication

Pour permettre de se protéger contre une infection au coronavirus, des informations correctes ont dû et doivent encore être transmises continuellement. Les autorités publiques doivent tenir compte de la situation et des perspectives des destinataires des informations. Pour pouvoir informer l'ensemble de la population, il a non seulement fallu traduire les informations dans plusieurs langues, mais aussi avoir recours à différents canaux, tels que des personnes de référence, des organismes de conseil, des associations culturelles, etc.

Il en va de même pour les aides économiques et sociales mises à disposition. Les ayants droit ne peuvent en bénéficier que s'ils ont été informés de la manière de les obtenir⁷.

Jusqu'où s'étend l'obligation de la Confédération de veiller à ce que la totalité de la population suisse reçoive toutes les informations utiles ? La réponse n'est pas claire. De nombreux aspects relèvent de la compétence des cantons (cf. art. 56 et 57 LEI⁸). La diffusion des informations s'effectue par niveau. La communication fédérale transite ainsi par toute une série de niveaux avant de parvenir à un public final « isolé ». Ce dernier n'est en définitive guère atteint par l'État. La collaboration avec des initiatives locales, régionales, cantonales voire nationales (approche communautaire, organisations de la population issue de la migration, syndicats, etc.) et le lancement de telles initiatives se révèlent en revanche très efficaces dans ce domaine. L'art. 10 LEp tient compte de la structure étagée du flux d'informations⁹, mais il ne cite pour ainsi dire que des services publics. La nécessité d'adapter l'information (locuteurs étrangers, personnes sourdes, aveugles, etc.) n'est pas expressément abordée.

Actions requises

Il convient d'évaluer la communication en vue de tirer les enseignements pour les futures situations de crise. Il faut s'assurer que l'État (Confédération, cantons et communes) dispose des instruments et moyens nécessaires et que les compétences sont définies pour que tous les groupes de la population soient suffisamment informés et pour pouvoir prévenir les discriminations¹⁰.

3 Axes de discrimination

La pandémie de coronavirus touche l'ensemble de la population, mais elle n'affecte pas tout le monde de la même manière. Le potentiel de discrimination lors d'une pandémie est vaste et complexe, s'agissant tant de la façon dont chaque personne est atteinte par la maladie que des mesures prises pour lutter contre la pandémie. Pour étudier les éventuelles répercussions discriminatoires des

⁷ Quelques exemples : après une semaine environ, les informations de l'OFSP étaient disponibles dans de nombreuses langues. Mais en date du 13 mai 2020, le site du SECO ne proposait toujours les informations relatives au train de mesures pour atténuer les conséquences économiques que dans les quatre langues nationales. Diverses organisations ont traduit les informations et les ont transmises à leur public direct. Certaines ont reçu un soutien financier de la Confédération à cette fin (p. ex. Diaspora TV).

⁸ [Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration](#) du 16 décembre 2005 (RS 142.20).

⁹ [Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme](#) du 28 septembre 2012 (RS 818.101).

¹⁰ Dans ce sens, Ip. Atici ([20.3580](#)), *Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général*

mesures, il importe notamment de regarder là où des inégalités structurelles et des discriminations existaient déjà avant la crise et/ou pouvaient être soupçonnées.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a défini le groupe des personnes vulnérables en considérant exclusivement des aspects médicaux : des facteurs de risque tels que l'âge, des pathologies préexistantes ou une mauvaise condition générale engendrent une évolution plus défavorable de la maladie en cas d'infection au COVID-19. La focalisation sur des critères de santé est utile pour pouvoir informer et protéger rapidement et de manière ciblée certains groupes à risque. Il n'est toutefois pas suffisant d'étudier uniquement la menace d'une infection potentielle, car une pandémie dépasse de loin les conséquences directes de la maladie sur la santé. Aussi la suite du présent document s'attache-t-elle à **identifier les personnes qui, pour des raisons socioéconomiques, socioculturelles et relatives au statut de séjour, présentent une exposition accrue au virus, sont touchées plus négativement par les mesures de protection ou voient la discrimination (multiple) déjà existante s'amplifier.**

- **Exposition accrue** : selon les connaissances actuelles, le coronavirus se transmet essentiellement lors de contacts rapprochés avec une personne infectée dans des espaces clos. En raison de leur mode de vie ou de leur travail, certains groupes de personnes courent dès lors un plus grand risque d'être contaminés car ils n'ont pas la possibilité de se protéger suffisamment. Par exemple, parce qu'ils travaillent dans des secteurs jugés essentiels et/ou ne permettant pas le télétravail, parce que leur situation au regard du droit du travail ne leur permet pas de réclamer des mesures de protection ou de ne pas se rendre au travail, parce qu'ils vivent dans des foyers intergénérationnels ou dans des familles nombreuses dans un logement exigu ou encore parce que leurs installations sanitaires sont médiocres. Le manque d'information accroît par ailleurs l'exposition, le mode de fonctionnement du virus ou les plans de protection importants n'étant pas connus.
- **Impact négatif plus marqué des mesures de protection** : certains groupes de personnes sont touchés plus négativement par les mesures de protection parce que leur mode de vie et/ou leur travail offrent moins de confort, de flexibilité et de sécurité par rapport aux autres groupes.
- **Amplification de l'exclusion et du racisme préexistants** : les clivages racistes existants peuvent se renforcer lors de situations de crise et les préjugés peuvent conduire à l'exclusion, à une difficulté d'accès aux aides, à des discours¹¹ ou des crimes haineux. Avec la suppression d'offres essentielles, d'ordinaire accessibles au public, l'exclusion grandit.

Divers facteurs socioéconomiques, socioculturels et relatifs au statut de séjour peuvent entraîner une discrimination, entre autres :

- Ménage à faible revenu
- Chômage
- Emploi dans un secteur d'importance systémique
- Situation de travail informelle ou précaire et conséquences de celle-ci (faible budget, logement minuscule, manque d'accès aux systèmes informatiques, etc.)

¹¹ Cf. notamment [Note d'orientation](#) de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens de lutter contre les discours haineux liés à la COVID-19 (consulté le 22 juin 2020).

- Situations de travail particulières (indépendants, microentreprises, travail sur appel ou rémunéré à l'heure, travail temporaire)
- Statut de séjour (précaire) et absence de sécurité juridique qui l'accompagne
- Situation de vie précaire, telle que pauvreté, sans-abrisme, dépendance, etc.
- Difficulté d'accès aux institutions du secteur public
- Difficulté d'accès aux informations essentielles et fiables
- Absence de réseaux
- Logement exigu (petites habitations partagées avec de nombreuses personnes sans possibilité d'isolement individuel, foyers intergénérationnels dans des espaces réduits)
- Familles monoparentales, garde des enfants plus difficile ou non assurée
- Responsabilité financière (partagée) de proches à l'étranger
- Appartenance réelle ou supposée à une minorité
- Appartenance à un groupe étant régulièrement la cible de théories conspirationnistes
- Risque accru d'exclusion dû à la barrière de la langue

Les institutions publiques ont l'obligation d'assurer l'égalité de traitement de tous les êtres humains (art. 8 et 35 Cst.). Tout comme l'État doit protéger la santé de la population, il doit veiller à ce que les facteurs socioculturels et socioéconomiques à l'origine d'un impact négatif plus important chez certaines personnes soient pris en considération dans la stratégie de lutte contre la crise. Les atteintes aux droits fondamentaux de la population, nécessaires pour protéger la santé, de même que les mesures de soutien visant à atténuer les effets de ces atteintes ne peuvent justifier le non-respect de l'égalité de traitement ou la discrimination de certains groupes ni ne peuvent renforcer des structures et positions racistes.

Actions requises

Pour pouvoir déterminer quels groupes de la population sont potentiellement touchés plus lourdement par l'impact (à court, moyen et long terme) de la pandémie de coronavirus et de quelle manière, l'État doit recueillir les données nécessaires relatives aux facteurs susmentionnés et les analyser¹². Si des effets discriminatoires à l'encontre de certains groupes de la population sont constatés, des mesures doivent être prises rapidement pour les contrer.

¹² Dans sa réponse à l'interpellation urgente [20.3487](#), le Conseil fédéral a déclaré ce qui suit au sujet des données recueillies : « Des statistiques détaillées concernant le chômage et les demandeurs d'emploi sont disponibles mensuellement. Celles relatives au chômage partiel peuvent être analysées par canton et par secteur, mais pas par bénéficiaire. Les statistiques sur l'activité professionnelle sont collectées trimestriellement par le biais de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), et celles relatives au travail de prise en charge de tiers par le biais de la Statistique de la population active occupée (SPAÖ) de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'OFS analysent en permanence les données relatives au marché de l'emploi, afin de pouvoir réagir aux dernières évolutions. L'OFS met par ailleurs régulièrement à disposition des statistiques sur l'aide sociale, les revenus, la consommation, la situation financière et les conditions de vie de la population suisse, collectées par le biais de différentes enquêtes et pour lesquelles il propose des analyses dans des publications générales. Enfin, l'OFS publie régulièrement des données actuelles sur l'égalité entre hommes et femmes ». Un monitoring pourrait être également envisagé pour d'autres groupes de la population et d'autres domaines, à l'image du gender monitoring économique qui a été demandé (Po. Mettler ([20.3902](#)), *Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus*).

4 Focalisation sur la migration et l'intégration

Si l'on ne peut honnêtement pas chercher à relier tous les facteurs potentiellement discriminants (cf. liste au chapitre 3) à un seul groupe donné de la population, force est de constater néanmoins que les facteurs discriminatoires tendent à s'accumuler dans certaines communautés de la population étrangère ou issue de la migration. Aussi paraît-il judicieux de porter une attention particulière à ces groupes. Dans son guide (principes directeurs) concernant le COVID-19 et les droits de l'homme des migrants, le HCDH indique : « *La crise de santé publique actuelle causée par le COVID-19 affecte de manière disproportionnée les personnes et communautés qui se trouvent déjà dans des situations de vulnérabilité et de marginalisation. À travers le monde, les migrants peuvent être particulièrement vulnérables à la stigmatisation et à la discrimination et peuvent être exclus de l'accès aux droits par la loi, les politiques et la pratique, y compris dans le contexte de politiques de réponse de santé publique au COVID-19 et de relance*¹³ ».

Diverses études démontrent en outre un rapport entre migration et inégalité sociale, d'une part, et risques et contraintes sanitaires, d'autre part. Dans une étude, l'OFSP est parvenu à la conclusion que l'égalité des chances dans le domaine de la santé entre la population issue de la migration et les Suisses est un aspect très peu étudié¹⁴. Mais il est vrai que la population migrante en Suisse est hétérogène, tant par son origine, son niveau de formation que son statut socioéconomique¹⁵. Il est toutefois démontré que « l'accès aux prestations de santé est particulièrement difficile pour les personnes issues de la migration¹⁶ ».¹⁷

Part de la population étrangère en Suisse

En 2018, 2 686 000 personnes, soit près de 38 % de la population résidente permanente de 15 ans ou plus, étaient issues de la migration¹⁸. Un peu plus d'un tiers de cette population (974 000 personnes) a la nationalité suisse. Plus des quatre cinquièmes des personnes issues de la migration (2 165 000 personnes) font partie de la première génération, le cinquième restant est né en Suisse et appartient donc à la deuxième génération (521 000 personnes)¹⁹.

Chômage et sous-emploi

Par comparaison aux personnes de nationalité suisse (3,5 %), le chômage chez les personnes de nationalité étrangère est deux fois plus élevé (7,5 %)²⁰. Le taux de sous-emploi est de 8,2 % chez les personnes de nationalité étrangère, contre 6,9 % chez celles de nationalité suisse²¹.

Difficultés financières

¹³ HCDH, [COVID-19 et les droits de l'homme des migrants : guide](#), 7 avril 2020 (consulté le 31 août 2020)..

¹⁴ Cf. Stamm Hanspeter, Lamprecht, Markus et Gsponer, Marco, *Rapports cantonaux concernant la surveillance de la santé : analyse de la situation axée principalement sur la population migrante et les groupes socialement défavorisés*, sur mandat de l'OFSP 2013 (en allemand uniquement).

¹⁵ Spiess, Manuela ; Schnyder-Walser, Katja, [Égalité des chances et santé](#) – Chiffres et données pour la Suisse – Document de base. Berne, socialdesign ag, sur mandat de l'OFSP, août 2018, p. 7.

¹⁶ Ibid., p. 15

¹⁷ Voir également SLR « [Rapport sur la discrimination raciale en Suisse](#) 2018 », p. 84 ss.

¹⁸ Le groupe « population issue de la migration », tel que défini par l'OFS, comprend les personnes de nationalité étrangère ou naturalisées – à l'exception de celles nées en Suisse et dont les deux parents sont nés en Suisse – ainsi que les Suisses à la naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger.

¹⁹ OFS, [Population selon le statut migratoire](#) (consulté le 12 mai 2020).

²⁰ OFS : [L'ESPA en bref 2018. L'enquête suisse sur la population active](#). 2018, p. 14 ss

²¹ OFS, [Unterbeschäftigte und Unterbeschäftigungsquoten nach verschiedenen Merkmalen](#) (consulté le 12 mai 2020).

En 2018, 11 % de la population résidante vit dans un ménage qui a des difficultés à joindre les deux bouts. Les personnes non issues de la migration rencontrent nettement moins souvent de difficultés à joindre les deux bouts que les personnes issues de la migration (respectivement 7 % contre 18 %)²².

4.1 Exposition : vue d'ensemble

Considérant que les personnes issues de la migration ou sans passeport suisse vivent plus souvent dans des situations précaires (logement petit et exigu et plusieurs personnes au sein du foyer, moins de possibilités de s'isoler) que la population majoritaire, le risque de transmission d'un virus est plus élevé pour celles-ci. En l'absence de réseaux locaux, les échappatoires, comme l'utilisation d'autres logements, sont plus rares. Au sein des foyers intergénérationnels, des patients à risque sont mélangés aux personnes entrantes et sortantes. Il est en outre très probable que la garde des enfants ou des personnes malades soit plus souvent assurée par des membres de la famille. Ces situations renferment également un potentiel de risque de contagion.

Par ailleurs, les personnes issues de la migration et celles dont le statut de séjour n'est pas réglé travaillent plus souvent dans des secteurs où le risque de contamination est plus élevé en raison de contacts réguliers avec la clientèle (restauration, commerce de détail, soins esthétiques, etc.), de contacts avec des personnes malades (services de santé) ou de l'impossibilité de recourir au télétravail (chantiers, nettoyage, accueil des enfants, etc.)²³. En cas de conditions de travail précaires ou informelles, les travailleurs ne peuvent en outre pas bénéficier d'aides sociales en cas d'absence prolongée. Par crainte des conséquences économiques et des répercussions négatives sur leur statut de séjour ou leurs chances d'être naturalisés, ils se rendent (doivent se rendre) au travail même si le risque de contagion est élevé.

Les personnes qui ne parlent aucune des trois langues officielles ni l'anglais, ou très peu, sont également exposées à un plus grand risque d'infection puisque les informations sur les mesures de protection efficaces et le comportement à adopter ne sont pas disponibles dans leur langue ou ne les atteignent pas. Dans le même ordre d'idée, les personnes qui ne s'informent pas via les canaux officiels du Conseil fédéral ou les médias traditionnels reçoivent les informations utiles et les instructions avec un décalage, voire n'y ont pas du tout accès.

4.2 Impact négatif des mesures de protection : vue d'ensemble

Les mesures de protection prises par le Conseil fédéral sont radicales pour tout le monde, mais elles affectent certains plus que d'autres. L'État doit veiller à prendre en compte la situation particulière de ces personnes et s'assurer que les mesures qui ont dû et doivent être prises pour lutter contre le coronavirus ne se généralisent pas à leurs dépens. Il convient également de prêter attention aux circonstances et besoins particuliers lorsque les mesures doivent être déployées rapidement sur l'ensemble du territoire. Des mesures correctrices doivent être décidées rapidement pour pallier les

²² OFS, [Difficulté à joindre les deux bouts](#) (consulté le 17 août 2020).

²³ Cf. CFM: [Intégration et travail](#), 2003, p. 12 (consulté le 12 mai 2020).

conséquences négatives des mesures de protection appliquées.

Les points développés ci-après ne sont nullement exhaustifs ; ils visent à présenter quelques exemples des effets négatifs que certaines mesures de protection peuvent avoir, surtout pour les personnes issues de la migration ou sans passeport suisse.

Recommandation de rester chez soi et fermeture de lieux ouverts au public

Comme indiqué précédemment, il est à penser que les personnes issues de la migration et celles sans passeport suisse vivent plus souvent dans des logements précaires que la population majoritaire. Si, à l'espace de vie restreint, s'ajoute l'absence de lieux où se retirer en dehors du foyer, comme des centres culturels, des établissements religieux, des cafés ou des parkings, la situation devient assez difficile à supporter.

De façon générale, la restriction des déplacements peut entraîner une hausse des agressions au sein du foyer et empêcher les victimes de violence domestique de sortir se mettre en sécurité ou demander de l'aide²⁴. Les personnes qui, en temps normal, se réfugiaient dans des lieux tels que des centres culturels, des centres d'accueil ou des lieux de rencontre, comme les cafés et les boîtes de nuit, lorsqu'elles ne se sentaient pas bien ou pas en sécurité chez elles ont perdu cette possibilité pendant le confinement. La communauté LGBTQ est particulièrement touchée, mais aussi les enfants qui utilisaient des offres de soutien, comme l'accueil extrascolaire et le travail social en milieu scolaire, ou en avaient besoin pour parvenir à suivre à l'école. Le Conseil fédéral a réagi au danger d'une augmentation de la violence domestique et a adopté diverses mesures²⁵.

Les sans-abris qui dépendent des asiles de nuit, des cuisines populaires et d'autres institutions sociales n'ont, en toute logique, pas la possibilité de se confiner dans leur propre logement. C'est pourquoi plusieurs villes et communes ont étendu leur offre pour les sans-abris et les toxicomanes, et des cuisines populaires ont été instaurées en de nombreux endroits.

Fermeture des écoles

Suite à la fermeture des écoles et des milieux d'accueil extrascolaires, la garde des enfants et l'enseignement ont dû être assumés par les parents. La tâche est loin d'être aisée pour les parents de langue étrangère qui ne connaissent pas personnellement le système scolaire suisse. La situation est également compliquée pour les enfants et les jeunes issus de milieux peu instruits ou présentant des déficits d'apprentissage, qui auraient eu besoin d'une assistance supplémentaire de la part de professionnels de l'éducation. Par ailleurs, il n'est pas sûr que toutes les familles disposent de l'infrastructure nécessaire, comme un accès à Internet, un ordinateur ou une imprimante. Au sein des familles nombreuses où les enfants ont des niveaux scolaires différents, le défi est de taille.

Situation des personnes ayant un statut de séjour ou un travail précaire

Les personnes dont le statut de séjour est précaire ou n'a pas encore été réglé travaillent souvent dans des conditions difficiles (étrangers admis à titre provisoire, requérants d'asile, sans-papiers, demandeurs d'emploi, titulaires d'une autorisation de courte durée, travailleurs temporaires, travailleurs détachés, bénéficiaires d'aides dans des cas de rigueur, partenaires non mariés). Dans certains cas, elles risquent de perdre leurs possibilités d'emploi en raison des mesures de protection.

²⁴ BFEG, [Violence domestique durant le coronavirus](#) : situation stable dans la plupart des cantons (consulté le 12 mai 2020).

²⁵ Plus d'informations sur le site : BFEG, [Violence domestique durant le coronavirus](#) : situation stable dans la plupart des cantons (consulté le 12 mai 2020).

Elles peuvent rarement faire valoir leurs droits à une aide sociale ou à un autre soutien et ne disposent peut-être pas de réseaux stables pouvant leur venir en aide. Le risque d'exploitation est plus élevé pour les personnes en situation de travail irrégulière ou précaire.

Selon le statut de séjour des personnes, l'accès aux institutions ou aux services de santé est difficile du fait de la collecte de données à caractère personnel. Par ailleurs, comme nombre de ces personnes sont tributaires de lieux tels que des cybercafés ou des centres d'accueil, la fermeture de ceux-ci complique leur situation. Dans le cas des personnes inscrites auprès de l'ORP, l'accès restreint aux instruments de travail, par exemple Internet, ordinateur ou imprimante, freine leur recherche d'emploi si elles ne disposent pas de l'infrastructure requise chez elles²⁶.

Fermeture des frontières²⁷

La fermeture des frontières constitue une mesure drastique pour les frontaliers, les demandeurs d'emploi issus de la zone Schengen, les familles dispersées dans plusieurs pays, etc.²⁸ Elle a également un impact considérable pour les personnes au mode de vie itinérant qui vont d'État en État. La situation s'aggrave si les aires d'accueil sont fermées ou n'ouvrent pas. Pour les réfugiés, la fermeture des frontières a rendu pratiquement impossible toute recherche d'asile en Suisse. Les demandes ont en effet fortement diminué²⁹. Le retour dans le pays d'origine n'était également plus possible.

4.3 Amplification de l'exclusion et du racisme préexistants : vue d'ensemble

Les groupes de personnes victimes au quotidien de discriminations racistes en raison de leur origine ou de leur apparence peuvent être plus durement touchés par la crise du coronavirus. En période de crise, des idées racistes sont diffusées pour canaliser les craintes et les agressions et répandre la haine :

Accusation – La propagation du coronavirus a engendré des discriminations à l'encontre des personnes estampillées « originaires d'Asie orientale ». Ces personnes ont subi des attaques racistes³⁰ et certains groupes de personnes ont été présentés de manière diffamante dans les médias³¹.

Propreté – Les personnes considérées comme « sales », « malpropres », sont vues comme des vecteurs de la maladie, ce qui entraîne l'exclusion (en partie légitimée par l'État) et la discrimination des personnes ayant un mode de vie itinérant, des marginaux, des mendiants, des toxicomanes, etc.

²⁶ Steiner, Emma-Louise, [Die sozial Schwächsten sind vor, während und nach Corona dieselben](#), das Lamm, le 7 mai 2020 (en allemand uniquement).

²⁷ Au sujet des risques pour la santé : demande Herzog ([20.1022](#)), *Une insouciance qui peut se retourner contre nous*. À propos de l'évolution de la criminalité : Ip. Marchesi ([20.3497](#)), *Évolution de la criminalité pendant la période COVID-19* ; Ip. Dandrès ([20.3884](#)), *Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19*.

²⁸ Au sujet des conséquences pour l'économie suisse, voir p. ex. Ip. Burgherr ([20.3791](#)), *Covid-19. Conséquences sur le marché du travail en Suisse*.

²⁹ Cf. p. ex. le Luzerner Zeitung du 12 mai 2020, [Geschlossene Grenzen führen zu deutlich weniger Asylgesuchen](#) (en allemand uniquement).

³⁰ Cf. p. ex. Plaga, Corinne und Büchenbacher, Kathrin, « [Es bricht mir das Herz](#), dass ich als Schweizerin aufgrund meines asiatischen Aussehens beleidigt werde » – wie Menschen in Zeiten des Coronavirus Diskriminierung erfahren, NZZ du 3 mars 2020 (en allemand uniquement).

³¹ P. ex. la présentation généralisatrice du continent africain extrêmement hétérogène : Reuss, Anna und Pantel, Nadia, [Mit dem «Virus der Weissen» wollen sie nichts zu tun haben](#), Tages Anzeiger, 3 avril 2020 (en allemand uniquement).

Théories du complot – Selon des thèses conspirationnistes antisémites, la pandémie serait un plan stratégique des Juifs pour anéantir et contrôler l'humanité ou pour faire du profit.

Exclusion, eurocentrisme – L'État doit d'abord « s'occuper des siens » et ne pas mettre de moyens à disposition pour les requérants d'asile, les réfugiés ou les migrants, ni pour la collaboration au développement³².

4.4 Discrimination multiple

La discrimination multiple doit être analysée dans sa globalité et les diverses répercussions doivent être abordées de manière différenciée étant donné que les conséquences à long terme peuvent se multiplier.

Les personnes sans passeport suisse ou de l'UE/AELE peuvent tout particulièrement être touchées par les conséquences à long terme de la pandémie : si la situation se dégrade sur le marché du travail, ces personnes auront plus difficilement accès aux postes vacants et risquent de perdre leur droit de séjour.

Outre le statut de séjour (précaire) et le contexte migratoire, il convient de prendre en considération, comme thème transversal, l'aspect du genre, et en particulier, le rôle attribué aux femmes. Les femmes s'occupent plus souvent des enfants, des personnes âgées et des malades. Elles sont généralement responsables du suivi scolaire des enfants, travaillent plus souvent dans des secteurs « d'importance systémique » (soins, commerce de détail, etc.) et sont plus exposées en matière de violence et d'exploitation³³.

5 Domaines d'action

5.1 Économie et travail

Les autorités sont tenues de préparer l'ensemble des informations concernant le monde du travail de manière à ce que toutes les personnes concernées les reçoivent. Les informations doivent être mises à disposition dans un format compréhensible pour les migrants ne maîtrisant pas suffisamment les langues nationales et être diffusées sur des canaux permettant de réellement atteindre ces personnes. Il ne suffit pas de transmettre les informations sur le chômage partiel ou les aides financières, par exemple, uniquement dans les langues nationales.

C'est en temps de crise que l'on voit si les institutions publiques sont parvenues à gagner un minimum de confiance. Les crises sont également l'occasion d'ancrer et de développer cette confiance, notamment lorsqu'il s'agit de pouvoir utiliser les aides proposées, comme le crédit de transition ou d'autres aides économiques. Les réglementations relatives au recours à l'assurance-chômage doivent

³² Cf. p. ex. Mo. Addor ([20.3232](#)), *Les nôtres d'abord !*, et Mo. Quadri ([20.3272](#)), *Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse*.

³³ Cf. à ce sujet la [série d'articles](#) de la Commission fédérale pour les questions féminines (consulté le 31 août 2020).

également être élaborées en conséquence³⁴. Déjà pendant la crise, mais surtout au terme de celle-ci, il convient de vérifier qu'aucune discrimination n'est pratiquée s'agissant des prestations comprises dans les offres de soutien³⁵, de l'octroi de crédits (priorisation discriminatoire)³⁶ et d'une éventuelle demande de remboursement de ces derniers.

Les autorités doivent garantir que les personnes qui doivent travailler peuvent le faire en toute sécurité. Le personnel de santé, mais également les personnes travaillant dans les secteurs du commerce de détail, des transports publics, du nettoyage et du commerce de gros ou sur les chantiers doivent bénéficier de conditions de travail sûres, avoir accès à du matériel de protection et ne peuvent pas avoir une charge de travail démesurée. Cela vaut tant pour le marché régulier du travail que pour les activités pour lesquelles aucun impôt et aucune charge sociale ne sont prélevés (travail au noir)³⁷.

Les très petites entreprises qui n'ont pas ou très peu de provisions ont dû beaucoup souffrir des mesures, surtout lorsque des familles entières dépendent des recettes de l'entreprise³⁸. On imagine aussi que les obstacles aux aides publiques sont plus importants pour les entreprises étrangères dont le statut de séjour est lié à leur autonomie économique.

Les personnes ayant un statut de séjour précaire ou irrégulier ou des rapports de travail irréguliers travaillent souvent dans des conditions très incertaines et risquent de se retrouver sans moyens en cas de perte du salaire. Cette précarité les rend vulnérables et accroît le risque d'exploitation. Pour éviter une augmentation des situations d'exploitation, des aides d'urgence facilement accessibles, ne dépendant pas du retour dans le pays d'origine, doivent être offertes sans délai. Une attention particulière est requise pour l'industrie du sexe. L'interdiction temporaire de la prostitution met en grande difficulté les professionnels du sexe. Ils sont encore plus isolés et sont soumis à un contrôle accru, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation³⁹. « En raison du manque de revenus, de la perte du lieu de travail et en partie de leur résidence, beaucoup sont menacé.e.s de pauvreté, de sans-abrisme ou de dépendance⁴⁰. »

Le risque de violence et d'exploitation a également dû augmenter pour les travailleurs domestiques (nettoyage, travail dans le domaine des soins, etc.)⁴¹ dans la mesure où ils ont dû, dans certains cas, établir leur résidence permanente sur leur lieu de travail et où leur liberté de mouvement a été

³⁴ Ip. Grossen ([20.3811](#)), *Assurance-chômage. Tirer les leçons de la crise du coronavirus*, au sujet de l'effet et des répercussions des mesures dans le domaine de l'assurance-chômage ; Mo. Nordmann ([20.3701](#)), *Éviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droit* ou Mo. Carobbio Guscetti ([20.3761](#)), *Éviter que les chômeurs n'arrivent en fin de droit*.

³⁵ Au sujet des enjeux et craintes dans le domaine de l'intégration professionnelle, cf. p. ex. Strohmeier Navarro Smith, Rahel, Streckeisen, Peter und Vlecken, Silke, [Arbeitsintegration im Shutdown](#), ZHAW, 2 juillet 2020 (en allemand uniquement), avec la conclusion en faveur d'un revenu de base inconditionnel ou de la garantie de la couverture des besoins vitaux. Au sujet de la réduction des loyers commerciaux, cf. la réponse du Conseil fédéral du 27 mai 2020 à la motion de la Commission de l'économie et des redevances CER ([20.3460](#)), *Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer* ; des mesures seront éventuellement prises après évaluation des résultats d'un monitoring de la situation en matière de loyers des locaux commerciaux décidé le 8 avril 2020 et devant durer jusqu'à l'automne 2020.

³⁶ La question de l'octroi de crédits en lien avec la libre circulation des personnes est abordée dans l'Ip. Amaudruz ([20.3565](#)), *Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire*.

³⁷ Au sujet des répercussions de la crise du coronavirus sur les travailleurs au noir, cf. p. ex. Ip. Geissbühler ([20.3472](#)), *Punir les personnes qui emploient des sans-papiers*.

³⁸ Dans ce contexte, cf. p. ex. la motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN ([20.3454](#)), *Modification de la loi sur l'assurance chômage*, afin que les conjoints occupés dans l'entreprise familiale puissent bénéficier d'une indemnité plafonnée.

³⁹ www.fiz-info.ch

⁴⁰ Plus d'informations sur le site <https://www.sexwork.ch/fr/>.

⁴¹ Cf. p. ex. l'interpellation urgente du Groupe socialiste ([20.3474](#)), *Des conditions de travail dignes pour le personnel de maison*.

fortement réduite, ce qui a renforcé le pouvoir de contrôle de leur employeur.

La vulnérabilité accrue de certains groupes de la population, mais aussi la suppression des routes migratoires légales ont par ailleurs dû augmenter les risques d'être victimes de la traite d'êtres humains. Il est essentiel que les autorités de poursuite pénale, les autorités de migration ainsi que tous les acteurs susceptibles d'être en contact avec les personnes concernées continuent de veiller aux conditions de vie et de travail des personnes vulnérables afin que l'on puisse identifier les éventuelles situations de traite d'êtres humains et diriger les personnes concernées vers les structures d'aide adéquates.

Actions requises

La communication des informations et des aides dans le domaine de l'économie et du travail, de même que l'accès effectif à celles-ci, doivent être évalués.

Tous les groupes de la population qui sont particulièrement touchés par la crise du coronavirus et les mesures adoptées dans le cadre de celle-ci doivent être identifiés⁴².

Des stratégies de protection et d'assistance à court et long terme doivent être élaborées et mises en œuvre pour ces personnes afin de pouvoir leur assurer le minimum vital et prévenir ou éliminer les discriminations.

5.2 Éducation et formation

La fermeture des écoles a notamment eu des répercussions négatives pour les enfants dont les parents se sont retrouvés dépassés par l'enseignement à domicile en raison de la barrière de la langue ou de leur faible niveau d'instruction, ou qui ont eu des difficultés à organiser l'école à distance à cause du manque de place au domicile, de l'absence de moyens techniques, de leur activité professionnelle ou d'autres motifs. Les enfants en situation de handicap sont en outre fortement lésés s'il n'est pas possible de rendre l'enseignement à distance accessible. Des mesures appropriées doivent être prises à ce niveau pour assurer une égalité des chances minimale et prévenir tout décrochage scolaire à la suite de la fermeture de l'école⁴³.

L'arrêt de la prise en charge scolaire a également contraint les familles monoparentales ou celles où les deux parents travaillent dans un secteur d'importance systémique à trouver une solution onéreuse pour faire garder les enfants durant cette période. Selon le niveau des revenus, ces familles peuvent vite rencontrer des difficultés financières, surtout si aucune aide n'est accordée par l'État.

Il convient d'examiner si les enfants issus de familles migrantes grandissent plus souvent, voire de

⁴² Au sujet des raisons expliquant la hausse relativement importante des chômeurs au sein de la population étrangère, cf. p. ex. Ip. Estermann ([20.3570](#)), *Coronavirus. Structure du chômage des étrangers*. Ou au sujet de la protection des travailleuses enceintes, cf. Ip. Michaud Gigon ([20.3618](#)), *Quelle protection des travailleuses enceintes contre le Covid-19 et d'autres pathogènes émergents ?* ; également Ip. Grin ([20.3656](#)), *Conséquences de la crise du coronavirus pour les travailleurs âgés*.

⁴³ Cf. réponse du Conseil fédéral au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE ([20.3458](#)), *Plan d'action pour la formation – salle de classe numérique*, faisant référence au programme national de recherche (PNR) *Transformation numérique* lancé le 21 septembre 2018. L'objectif principal du programme est de constituer une base de connaissances sur les chances et les risques de la numérisation pour la société et l'économie. Un des axes prioritaires s'intitule « formation, apprentissage et tournant numérique ». Les enseignements tirés de la crise du coronavirus seront intégrés dans le programme. Également, postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE ([20.3459](#)), *Plan de développement de la formation professionnelle numérisée*.

manière disproportionnée, dans un environnement précaire, socialement défavorisé et peu instruit. Dans certaines circonstances, cela peut signifier que les enfants n'ont pas ou ont difficilement accès aux appareils électroniques ou à Internet, ils n'ont pas la possibilité de s'isoler pour apprendre dans le calme ou ils doivent aider leurs parents pour la communication, les tâches du quotidien ou leur travail. Toutes ces situations doivent être prises en considération en cas de déplacement de l'enseignement de l'école vers le domicile.

La pénurie annoncée de places d'apprentissage touchera certainement davantage les jeunes issus de la migration (apprentis plus nombreux, moins d'offres de la part des entreprises formatrices, etc.) et l'absence de bulletins, c'est-à-dire l'impossibilité de prouver de bons résultats scolaires, renforcera l'exclusion en raison de l'absence de réseaux, de l'apparence et/ou du nom (de famille). Dans la mesure du possible, cette exclusion doit être combattue de manière préventive et des offres de soutien doivent être mises en place ou planifiées⁴⁴.

Actions requises

Pour pouvoir prendre des mesures adéquates et garantir l'égalité des chances de façon générale, mais aussi dans la perspective d'éventuelles pandémies futures, il importe d'identifier les enfants, élèves et étudiants qui ont été particulièrement affectés par la pandémie et les mesures prises dans le cadre de celle-ci.

Les répercussions doivent être examinées de manière continue et à plus long terme, et une action doit être mise en place le plus vite possible pour réagir aux discriminations potentielles.

Les informations ainsi recueillies peuvent contribuer à améliorer globalement l'égalité des chances au sein du système éducatif ainsi que dans la politique en matière de formation.

5.3 Logement

Les facteurs discriminatoires existants, par exemple basés sur l'origine (supposée) ou l'appartenance religieuse, sont encore plus marqués en période de crise. Les discriminations multiples en raison de l'origine, la couleur de peau, le statut de séjour ou la religion en association avec le statut socioéconomique, le sexe, le handicap, les préjugés en matière de propreté, la santé, etc. ont des conséquences particulièrement négatives.

En cas de perte de revenus, l'emménagement dans un logement moins cher constitue souvent une mesure d'économie concevable à laquelle les personnes concernées peuvent avoir recours. Cependant, les mécanismes discriminatoires présents sur le marché immobilier peuvent entraîner une inégalité de traitement.

Toutes les personnes qui ont perdu leurs revenus ou une grande partie de ceux-ci en raison de la crise du coronavirus ont dû éprouver des difficultés à payer leur loyer. Le Conseil fédéral a étendu de

⁴⁴ À ce sujet, Po. Jositsch ([20.3480](#)), *Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi* ; Mo. Jositsch ([20.3479](#)), *Crise du coronavirus. Création d'un fonds permettant d'encourager la formation d'apprentis et l'engagement de jeunes terminant un apprentissage* ; Ip. Masshardt ([20.3492](#)), *Conséquences de la crise du coronavirus sur la formation professionnelle et le chômage des jeunes* ; Mo. Stadler ([20.3566](#)), *Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes* ; Mo. Egger ([20.3782](#)), *SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises d'apprentissage*

30 à 90 jours le délai de paiement des loyers des habitations et des baux commerciaux en cas de retard causé par le coronavirus. Cette mesure s'applique aux retards de paiement liés à la lutte contre le coronavirus et aux loyers dus entre le 13 mars et le 31 mai 2020. Le Conseil fédéral appelle en outre expressément les locataires et propriétaires à chercher une solution à l'amiable. Certes, de nombreuses mesures ont été assouplies en juin, mais il reste difficile pour celui qui a perdu son emploi en raison de la crise du coronavirus, par exemple, de payer son loyer ainsi que ceux en retard. Des directives claires et une aide pour la recherche de solutions conjointes pourraient contribuer à protéger les groupes vulnérables de la population contre l'endettement et la perte de leur logement.

Actions requises

Pour le volet du logement, il convient, comme pour les autres domaines, d'identifier les groupes de la population particulièrement touchés par la pandémie de coronavirus et les mesures prises pour l'endiguer.

Les répercussions doivent être examinées à plus long terme et les mesures et offres de soutien doivent être adaptées aux besoins identifiés.

Par ailleurs, il convient également d'évaluer la communication ainsi que l'accès aux aides existantes dans la perspective de la conservation et de l'obtention d'un logement adéquat.

5.4 Santé

Pour que les personnes puissent adopter un comportement correct et s'adresser aux services compétents en cas de besoin, **une communication** efficace, c'est-à-dire qui atteint véritablement sa cible, est la première d'une série de mesures importantes à mettre en œuvre pour que chacun protège sa santé ainsi que celle de tiers. La question de savoir si les informations du Conseil fédéral ont atteint toutes les personnes résidant en Suisse a été abordée au chapitre 2.2.1. Dans un deuxième temps, il convient d'analyser l'**accès au système de santé**. Il existe déjà à l'heure actuelle de grandes différences au sein de la population. En 2014 par exemple, les personnes issues de la migration renonçaient trois à quatre fois plus souvent à des soins médicaux, et ce, pour des motifs financiers⁴⁵. En raison d'une mauvaise connaissance du système de santé ou de l'absence de réseau et de soutien, les personnes issues de la migration ont tendance à s'adresser aux services d'urgence des hôpitaux lorsqu'elles sont malades. Durant la crise, ces services ont cependant arrêté de prendre en charge les cas généraux. Globalement, on a constaté une diminution des consultations médicales, causée par la crainte d'une contamination.

Aucune stratégie n'a par ailleurs été élaborée pour la distribution de moyens de protection (masques, savon, produits désinfectants, etc.) aux secteurs professionnels n'ayant pas la possibilité de pratiquer le télétravail (chantiers, crèches, soins) et aux personnes ne pouvant rester à leur domicile pour d'autres raisons. Les recommandations relatives à l'auto-isollement et l'auto-quarantaine sont en outre difficiles à mettre en œuvre dans les logements exigus sans que cela ne renforce encore la grande proximité liée à l'absence d'espace, ce qui, à son tour, augmente le risque d'infection et peut peser

⁴⁵ Spiess, Manuela ; Schnyder-Walser, Katja, [Égalité des chances et santé](#) – Chiffres et données pour la Suisse – Document de base. Berne, socialdesign ag, sur mandat de l'OFSP, août 2018, p. 15.

sur la santé mentale.

S'agissant de la protection de la santé, l'État a une obligation directe envers différents groupes placés sous sa responsabilité :

- Pour les requérants d'asile, les réfugiés et les prisonniers⁴⁶, il faut veiller à ce qu'ils aient accès aux soins médicaux et aux produits d'hygiène et aient la possibilité d'appliquer les mesures de protection. Les enfants ont droit à un enseignement de base.
- Pour les personnes ayant un mode de vie itinérant qui se trouvent sur des aires d'accueil publiques, celles-ci doivent être aménagées de sorte que les mesures de protection puissent être mises en œuvre. Les autorités compétentes doivent mettre à disposition de l'eau, des douches, des toilettes, des produits d'hygiène et surtout, un espace suffisant. Si l'espace fait défaut, des emplacements alternatifs (même temporaires) doivent être proposés⁴⁷.
- Pour les personnes sans logement, les mesures de prévention sont plus difficiles à mettre en œuvre en raison de la fermeture des centres d'accueil et de la suppression des possibilités d'hébergement. Si la vie publique reste à l'arrêt et que les cuisines populaires, les centres de distribution contrôlée de drogue et les centres d'hébergement demeurent fermés ou qu'il est difficile d'y accéder, l'accès à la nourriture, à un lieu pour dormir et aux soins de santé est, lui aussi, gravement menacé.

Actions requises

Dans le domaine de la santé, il convient d'évaluer, outre la communication, l'accès effectif au système de santé pendant la crise du coronavirus.

Les groupes vulnérables de la population doivent être identifiés ; l'impact sur ces personnes des mesures prises doit être examiné et les mesures adaptées en cas de besoin.

Il est nécessaire de déterminer les groupes de la population qui ont été fortement touchés par une infection au coronavirus, une évolution sévère de la maladie ou des décès.

Il serait également utile d'analyser les conséquences possibles à long terme du manque d'accès au système de santé pendant la pandémie de coronavirus.

5.5 Domaine social

L'épidémie de coronavirus va entraîner une récession économique⁴⁸. Les personnes vivant dans des conditions précaires sont particulièrement touchées et subiront aussi plus fortement les conséquences à long terme. Il s'agit notamment des femmes, qui vivent plus souvent dans des situations précaires, des gérants de microentreprises et de PME ainsi que des personnes ne disposant pas d'un entourage

⁴⁶ Concernant la libération de prisonniers de la détention préventive pendant la crise du coronavirus, cf. Ip. Geissbühler ([20.3473](#)), *Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Libération de condamnés*.

⁴⁷ Cf. [Circulaire](#) de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisse, Coronavirus et aires d'accueil pour Yéniches, Sintés et Roms nomades : recommandations en accord avec l'Office fédéral de la culture (consulté le 31^{er} août 2020).

⁴⁸ SECO, [Prévision conjoncturelle : l'économie suisse aux prises avec le coronavirus](#) – Communiqué de presse et tableaux, 16^{er} juin 2020 (consulté le 31 août 2020); question d'Andri Silberschmidt ([20.1018](#)), *Conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les finances fédérales et les assurances*.

social stable pouvant les aider en cas de difficultés financières.

Les migrants apportent par ailleurs souvent une aide financière aux membres de leur famille se trouvant à l'étranger. Ces derniers peuvent également être touchés par la pandémie de coronavirus et dépendre de ce fait encore plus des fonds envoyés par les migrants. Cette situation accroît encore la pression pour les migrants en Suisse qui, s'ils perdent leurs revenus, se retrouveront à court de ressources financières pour eux comme pour leurs proches à l'étranger.

En cas de perte de l'emploi ou du logement, les personnes dont l'apparence ou le nom (de famille) ne correspond pas à la norme ont plus de difficultés à retrouver un emploi ou un logement. Il faut observer, à long terme, quelles personnes se retrouvent au chômage et/ou à la rue. À cet égard, il est à noter que du fait de la corrélation établie entre le statut de séjour et l'emploi, en cas de perte de leur emploi, les personnes concernées sont contraintes de quitter la Suisse ou de « disparaître ». Ce chômage risque alors de rester invisible parce qu'il a été « exporté », comme dans les années 1970.

Les sans-papiers constituent un groupe extrêmement vulnérable, qui est très exposé en cas de crise. En raison du risque d'expulsion vers les États Dublin ou des pays tiers, il est pratiquement impossible pour ces personnes de bénéficier de l'aide d'urgence fournie par l'État ou même des soins médicaux de base.

Actions requises

Dans le domaine social, il convient non seulement d'analyser les répercussions directes de la pandémie de coronavirus et des mesures prises, mais aussi et surtout, les conséquences à plus long terme.

À nouveau, il est nécessaire d'identifier les groupes vulnérables de la population ainsi que les facteurs favorisant la discrimination.

De cette manière, des mesures et un soutien pourront être mis en place afin de garantir de façon durable l'inclusion, l'intégration et l'égalité des chances.

5.6 Sport et vie associative

Suite à la suspension des activités sportives et de loisirs, d'importantes offres favorisant l'intégration sont supprimées. Les associations qui ont coutume de couvrir leurs frais de fonctionnement par le biais de petites manifestations, comme la tenue d'un bar lors d'une fête de village, risquent d'avoir des problèmes de financement à plus long terme.

Dans ce domaine, les facteurs d'intégration que présentent les offres de loisirs sont aussi très importants. La suppression de ces offres entraîne, pour les personnes de toutes les classes d'âge et milieux sociaux, la perte de leurs structures et activités de détente habituelles, de leurs réseaux et de leurs possibilités d'échanger avec d'autres personnes.

Actions requises

L'importance des associations, activités sportives et offres de loisirs pour l'intégration et la vie en communauté doit être reconnue.

Partant, les acteurs et les structures dans ce domaine devraient être soutenus afin qu'ils ne soient pas contraints de cesser leurs activités pour des raisons financières.

5.7 Intégration, loisirs et culture

Une grande partie des mesures d'intégration de nature publique ou soutenues par l'État (crèches et structures d'accueil pour enfants, cours de langue, modules de premier accueil et d'intégration avec interprète, programmes professionnels, d'évaluation et de formation, suivi par un coach pour la recherche d'emploi, etc.) ont été supprimées en raison de la crise du coronavirus ou ont été déplacées vers des canaux numériques auxquels les personnes ayant besoin de ces offres n'ont peut-être pas accès. Les subventions sont presque toujours accordées sur la base de projets. Si les activités sont supprimées, le maintien des structures nécessaires est menacé et tout le travail de mise en place et de développement de ces offres mené pendant des années risque d'être perdu.

Au niveau non gouvernemental, la fermeture de nombre de petites organisations de bénévoles, ONG, etc. actives dans le domaine de l'intégration (parfois sur mandat des programmes d'intégration cantonaux, PIC) a causé la suppression de fonctions importantes. Si les plus grandes organisations peuvent pour la plupart recourir au chômage partiel, de nombreuses petites ONG proposant des offres à des groupes cibles spécifiques et fonctionnant essentiellement avec des bénévoles connaissent des difficultés considérables qui menacent leur survie et se voient contraintes de suspendre leurs offres. Le réseau d'intégration, développé avec force énergie au cours des dernières années, se retrouve ainsi en péril. Les organisations financées sur la base de projets risquent de disparaître, engendrant la perte des connaissances spécialisées et l'effondrement des réseaux entre le travail rémunéré et le travail bénévole, bien plus généralisé. La fermeture des organisations de la société civile induit la mise à l'arrêt d'importants centres d'information et de conseil ainsi que d'activités essentielles dont dépend une grande partie de la population issue de la migration.

Il n'est plus possible de recourir aux services d'interprètes, ce qui entrave le droit à l'information et souvent aussi, l'accès aux soins médicaux. Les consultations par téléphone ne peuvent remplacer ceux-ci qu'en partie car le seuil d'inhibition est beaucoup plus élevé lorsqu'il n'y a pas de contact direct. Il n'est également plus possible d'utiliser les offres de soutien sur le plan pédagogique (remédiation, cours de langue, etc.), ce qui peut pénaliser les personnes concernées à plus long terme.

Compte tenu de la charge financière pesant sur les dépenses publiques, des mesures d'économie sont en outre à craindre dans le domaine social à partir de 2021, si ce n'est avant. Ces coupes claires dans les crédits causeront d'autres préjudices.

Actions requises

Il faut élaborer des stratégies et des mesures permettant de maintenir l'offre existante de centres d'information et de conseil, lesquels font office, d'une part, de réseau d'intégration et

permettent, d'autre part, d'assurer la transmission d'informations et l'accès aux aides, notamment pendant et après la crise du coronavirus.

5.8 Statut de séjour et procédure de naturalisation

Dans d'autres domaines du droit également, de nombreux aspects requièrent une attention particulière. Les questions relatives au droit des étrangers sont abordées ici plus en détail. Des informations utiles sur d'autres aspects juridiques sont disponibles sous ce lien : <https://www.corona-legal.ch/> (en allemand uniquement).

Répercussions possibles de la pandémie de coronavirus sur les catégories de séjour :

- prolongation de l'autorisation de séjour (permis B) menacée ;
- rétrogradation du permis C en permis B ;
- perte de l'autorisation de séjour de courte durée ;
- naturalisation : exclusion si une aide sociale a été utilisée et n'a pas été remboursée.

En raison de la fermeture des guichets et des offices publics, les documents requis n'ont pas pu être déposés et les exigences n'ont pas pu être remplies dans les délais prescrits dans certains cas. Une procédure de naturalisation a ainsi peut-être été suspendue parce que les justificatifs linguistiques, suite à l'annulation des tests de langue, n'ont pas pu être remis avant la fin du délai. Si les offices de migration ont dû fermer leurs portes en raison de la crise et que les autorisations expirent sans qu'elles puissent être prolongées, les personnes qui bénéficient d'un droit de séjour limité sont mises sous pression.

L'autorisation de séjour étant souvent liée à un emploi, les ressortissants de pays tiers risquent davantage la rétrogradation ou la perte de l'autorisation que les citoyens de l'UE. Ils perdent de ce fait aussi l'accès à l'aide publique ou n'osent pas y recourir⁴⁹. Leurs conditions d'existence sont menacées. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a chargé les cantons d'utiliser la marge de manœuvre prévue par la loi lors de l'évaluation des demandes de séjour, des situations de crise dues au coronavirus et des cas de rigueur. La Commission des institutions politiques du Conseil national a adressé un courrier au Conseil fédéral pour lui demander de « s'assurer qu'un éventuel recours au chômage ou à l'aide sociale en raison de la pandémie actuelle ne désavantagerait pas les personnes concernées si, par exemple, elles déposaient une demande de naturalisation »⁵⁰. Une motion déposée par la commission à ce sujet a été rejetée.

La crise touche très lourdement les sans-papiers qui risquent non seulement de perdre leur travail, mais redoutent en outre que leur séjour soit dénoncé aux autorités s'ils sont hospitalisés. Certes, l'accès aux soins de santé des sans-papiers est protégé au niveau légal⁵¹, mais il faut une certaine dose de confiance dans les institutions publiques pour revendiquer ce droit.

⁴⁹ Cf. à ce sujet Reichen, Philipp, [Sie gehen lieber auf die Gasse als aufs Sozialamt](#) (Ils préfèrent se retrouver à la rue qu'aller au service social), Berner Zeitung, 26 mai 2020 (en allemand uniquement).

⁵⁰ Commission des institutions politiques du Conseil national, [Coronavirus : Pas d'application de contact tracing sans base légale](#), communiqué de presse, 23^e avril 2020 (consulté le 31 août 2020).

⁵¹ OFSP, [Accès aux soins de santé des sans-papiers](#) (consulté le 31 août 2020).

Dans les procédures d'asile et, selon le canton, les procédures relevant du droit des étrangers, les délais ne sont pas suspendus comme dans d'autres procédures administratives. Des audiences et auditions sont menées et les autorisations sont accordées ou refusées, bien souvent sans tenir compte des droits de procédure appartenant aux requérants d'asile. Les demandes d'asile ne sont plus recueillies, ce qui est une violation du droit à bénéficier d'une procédure d'asile⁵². En outre, les demandeurs d'asile continuent d'être hébergés dans des pièces exigües dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, où il n'est pas possible d'appliquer les règles de distanciation sociale⁵³.

Actions requises

Les répercussions de la pandémie de coronavirus et des mesures prises sur tout ce qui a trait au droit des étrangers et aux naturalisations doivent être étudiées à court et à long terme et les discriminations apparues dans ce cadre doivent être éliminées.

Il est probable que les conséquences de la perte de l'emploi en raison de la crise, par exemple, n'apparaîtront qu'à plus long terme ou que le risque de perdre son emploi ne se manifeste qu'à plus longue échéance. Cela doit impérativement être pris en compte, et ce, sur une longue période dans le cadre des examens au cas par cas annoncés par les offices de migration, notamment en ce qui concerne l'impact du recours à l'aide sociale sur le statut de séjour.

Il convient d'identifier les personnes concernées et les groupes vulnérables de la population et de prendre des mesures appropriées pour prévenir ou éliminer toute discrimination. Une attention particulière doit être portée au volet de l'asile et aux personnes ayant un statut de séjour précaire.

5.9 Racisme

Toute crise risque de renforcer les mécanismes de discrimination déjà existants en faisant émerger une « stratégie du bouc émissaire », c'est-à-dire que la faute de la crise est rejetée sur un groupe déterminé de personnes. L'amplification de ce phénomène est alimentée par des théories du complot accusant un groupe d'avoir volontairement déclenché la pandémie. Ces derniers mois, de nombreux discours de haine racistes, discriminatoires et offensants ont été tenus à l'encontre de certaines nationalités.

Augmentation de la pression migratoire

La pression migratoire en Europe s'intensifiera probablement après la crise du coronavirus (de nombreuses personnes sont actuellement bloquées aux frontières de l'Europe et essaieront de poursuivre leur voyage dès que ce sera possible ; dans les pays du Sud, les conséquences économiques de la crise du coronavirus pousseront un plus grand nombre de personnes à émigrer). La pression migratoire renforcera encore l'hostilité envers les personnes migrantes.

⁵² Le droit à une procédure d'asile implique soit d'examiner la demande d'asile soit de déterminer l'État compétent pour la procédure d'asile selon la procédure Dublin. Le droit à une procédure d'asile est protégé par la Convention relative au statut des réfugiés. L'expulsion d'un requérant d'asile sans décision formelle constitue une violation du droit à une procédure d'asile (art. 14 DUDH).

⁵³ Cf. p. ex. humanrights.ch, [Das Asylwesen in der Corona-Pandemie – ein Krisenherd](#) (L'asile pendant la pandémie du coronavirus : une poudrière, en allemand uniquement), 28 avril 2020 (en allemand uniquement).

Discours publics

Il convient d'observer aussi le discours sur la solidarité internationale, en particulier la collaboration au développement et le travail de la DDC⁵⁴. Quels arguments sont utilisés pour exiger une réduction ou le déplacement de la coopération ? Quelles images sont utilisées et propagées à cet effet ? Le discours relatif à l'infection, la vulnérabilité, l'évolution et l'atteinte causée par la maladie doit, lui aussi, être analysé⁵⁵.

Actions requises

Il faut continuer de surveiller les cas de discrimination raciale, les discours de haine, mais aussi le discours public (médias, commentaires, réseaux sociaux, messages politiques, débats parlementaires, etc.).

5.10 Divers

5.10.1 Religion

Pour un grand nombre de personnes migrantes, les communautés religieuses représentent des guides importants sur les plans social et spirituel. La fermeture des églises, mosquées, synagogues, temples et autres établissements religieux touche non seulement sur le plan religieux, mais aussi au niveau social et psychique, tous ceux pour qui les organisations religieuses participent à la cohésion des communautés. Les communautés religieuses non reconnues dépendent en outre des dons des croyants, lesquels sont généralement effectués lors des rencontres. Si ces dernières sont supprimées, les communautés perdent les moyens nécessaires pour indemniser les personnes assurant l'encadrement religieux et, parfois même, pour payer le loyer des locaux. À cela s'ajoutent des restrictions dans l'exercice de la liberté religieuse. Les institutions religieuses peuvent cependant aussi jouer un rôle crucial dans la gestion de la crise⁵⁶.

Actions requises

Compte tenu de la composition changeante des communautés religieuses, il convient d'examiner les formes de la relation État-Église.

Il importe notamment de rechercher des pistes pour que des communautés religieuses non reconnues officiellement puissent obtenir des contributions publiques pour leur action sociale⁵⁷.

5.10.2 Mode de vie itinérant

L'art. 6, al. 3, de l'ordonnance 2 COVID-19 indique que les aires d'accueil pour les personnes au

⁵⁴ Cf. p. ex. Mo. Addor ([20.3232](#)), *Les nôtres d'abord !*

⁵⁵ Comme, par exemple, ce qui s'est passé en France Wie zum Beispiel in Frankreich passiert: Pantel, Nadia und Reuss, Anna, [«Wir sind keine Versuchskaninchen»](#), Süddeutsche Zeitung, 3^e mars 2020 (en allemand uniquement) ; cf. Mo. Quadri ([20.3272](#)), *Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse*.

⁵⁶ Voir à ce sujet la prise de position d'IRAS COTIS, [Contribution précieuse des communautés religieuses dans la crise du coronavirus](#) (consulté le 30^e août 2020).

⁵⁷ Dans le canton de Berne, Evi Allemann, membre du Conseil exécutif, a tenu des propos dans ce sens.

mode de vie itinérant doivent rester accessibles, même si d'autres établissements comme les campings et les parcs ont été fermés. La fermeture de ces aires par un canton serait donc illégale. Les instructions et les distances prescrites par l'OFSP doivent cependant y être respectées, ce qui, en théorie, peut entraîner l'expulsion de ces aires. L'obligation de protéger la santé de la population est de la compétence des cantons. Ces derniers doivent garantir que l'infrastructure des aires d'accueil est adaptée et ils doivent mettre à disposition les moyens d'hygiène nécessaires⁵⁸. Ils doivent voir si l'ouverture d'aires d'accueil supplémentaires est nécessaire ou si d'autres solutions doivent être proposées. Au besoin, des aires d'accueil temporaires doivent être mises à disposition. Il serait par exemple possible d'utiliser les parcs de stationnement des piscines et des installations sportives qui ont été fermées. De surcroît, la durée de séjour maximale doit être prolongée ; il devrait être possible de rester plus longtemps que la durée fixée dans les règlements des aires d'accueil. Un grand nombre de personnes nomades n'ont pas de lieu fixe pour l'hiver où elles pourraient retourner pour le moment.

Diverses autres mesures ont également été prises, comme l'offre de conseils en cas de difficultés économiques et une aide financière. Les personnes ayant un mode de vie itinérant qui travaillent en qualité d'indépendants ont droit à une allocation pour perte de gain.

Actions requises

Le Conseil fédéral a adopté des mesures en faveur des personnes ayant un mode de vie itinérant. Il convient à présent d'évaluer ces mesures et leur mise en œuvre et de déterminer si elles étaient appropriées et suffisantes.

⁵⁸ [Circulaire](#) de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisse, Coronavirus et aires d'accueil pour Yéniches, Sintés et Roms nomades : recommandations en accord avec l'Office fédéral de la culture (consulté le 31^e août 2020).